



ARTP

Association
pour la Recherche
sur les Tumeurs
de la Prostate

Conditions générales SUBVENTION DE RECHERCHE

Date limite de dépôt des dossiers : **15 JUIN 2018**

L'Association pour la Recherche sur les Tumeurs de la Prostate (ARTP) accorde des subventions pour des projets de recherche relatifs aux tumeurs de la prostate.

Critères d'éligibilité

- Développer un projet de recherche se rapportant aux tumeurs de la prostate.
- La demande de subvention doit être présentée par le responsable effectif du travail, s'identifiant clairement comme le porteur du projet.
- Le porteur de projet ne peut déposer qu'une seule demande et ne peut participer à d'autres demandes dans le cadre du présent appel à projets.
- L'équipe impliquée dans la demande doit appartenir à un organisme public de recherche (Université, EPST, EPIC, ...) ou une organisation à but non lucratif (associations, fondations, ...) ou un établissement public de santé.
- Le porteur de projet doit être titulaire d'un poste dans un établissement de recherche, universitaire ou hospitalier ; à défaut, le porteur devra justifier d'un poste temporaire couvrant la période de la subvention.
- Lorsque le projet est porté par un jeune chercheur s'individualisant au sein d'une équipe, une lettre du directeur d'équipe, cosignée par le directeur d'unité en cas d'unité multi-équipe, validant la démarche initiée, devra être associée au dossier.

Durée du financement

12 mois.

Modalités de financement et éligibilité des dépenses

- Le montant de la subvention ne saurait excéder **20.000 euros**.
- La subvention est destinée à financer des **frais de fonctionnement** (consommables, réactifs, milieux, etc) ainsi que des **petits équipements** (coût unitaire inférieur à 400 euros et dont le coût total ne saurait excéder 10 % du montant total de la demande de subvention).

- Les **frais de mission** (frais de déplacement, hébergement, restauration, inscriptions aux congrès et aux colloques) correspondant à des travaux d'acquisition sur le terrain et/ou participation à des colloques et des congrès ne sont remboursables que lorsqu'ils auront été justifiés dans la demande de subvention et accordés par l'ARTP. Ces frais de mission ne pourront dépasser 10 % du montant total de la demande de subvention.
- Les matériels et fournitures de bureau, abonnements et frais d'adhésion divers (par exemple : frais de cotisation, d'adhésion à des clubs ou des sociétés savantes, frais de téléphonie et internet...) ne seront pas pris en charge par l'ARTP. Les dépenses de matériel informatique (les acquisitions d'ordinateurs, d'accessoires et de logiciels divers) ne seront prises en charge que lorsqu'elles auront été justifiées dans la demande de subvention et accordées par l'ARTP.
- Les frais de gestion de l'organisme gestionnaire ne seront pris en charge que lorsqu'ils auront été justifiés dans la demande de subvention. Ces frais de gestion ne pourront dépasser 5 % du montant total de la demande de subvention.
- Les frais de maintenance et de réparation ne seront pas pris en charge par l'ARTP.
- La subvention ne peut couvrir aucune dépense de personnel à l'exception des indemnités ou gratifications de stage. Ces frais ne seront remboursables que lorsqu'ils auront été justifiés dans la demande de subvention et accordés par l'ARTP (Maximum : 1 stagiaire).
- **Fongibilité des sous-budgets :**
 - Frais de mission vers frais de fonctionnement : fongibilité totale autorisée ;
 - Frais de fonctionnement vers frais de mission : fongibilité partielle, autorisée dans la limite de 5% du montant total accordé par l'ARTP, comprenant le montant accordé initialement pour les frais de mission.

Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à adresser à l'ARTP au terme de l'utilisation de la subvention:
 - Un rapport d'activité scientifique sur le résultat des recherches entreprises
 - Un compte rendu financier de l'emploi des fonds reçus, certifié conforme par l'établissement.
 La réception de ces documents conditionne la recevabilité de toute demande ultérieure de subvention.

Les fonds non utilisés ou non justifiés au terme de l'utilisation de la subvention seront reversés à l'ARTP.

- Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le soutien de l'ARTP dans toutes ses publications scientifiques et ses communications en accord avec la charte graphique de l'ARTP. Une copie devra être adressée à l'ARTP.

Sélection des projets

La sélection des dossiers est fondée sur l'ensemble des critères suivants :

- Respect des critères d'éligibilités
- Le porteur du projet : publications; compétitivité dans le domaine ; positionnement en cancérologie.
- Le laboratoire : environnement scientifique et technologique (plateformes, etc) ; notoriété internationale.
- Le projet : originalité ; cohérence ; adéquation aux compétences et aux moyens (humains, technologiques, etc.) ; faisabilité ; caractère innovant ; perspectives ; pertinence au cancer de la prostate. Une attention particulière sera donnée aux projets émergents c'est-à-dire représentant une ouverture ou une nouvelle voie d'exploration ou encore l'arrivée d'une équipe dans le champ disciplinaire de l'ARTP.

Procédure de sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Conseil Scientifique de l'ARTP. Après expertise et classement, les dossiers sélectionnés seront remis au Conseil d'Administration de l'ARTP pour décision de financement.

Modalités de soumission

Les demandes de subvention devront être effectuées sur le site Internet de l'ARTP, <http://www.iartp.org/>, avant le 15 juin 2018.

Calendrier

15 juin 2018	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
3ème trimestre 2018	Réunion du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration
3ème trimestre 2018	Notification des résultats aux candidats
4ème trimestre 2018	Mise en place des financements

Pour contacter l'ARTP : contact@iartp.org